



R U T H.

CHAPITRE PREMIER.

LN die-
bus u-
nius Ju-
dicis ,
quando
Judices præerant, fa-
cta est fames in ter-
ra. Abiitque homo
de Bethlechem Juda,
ut peregrinaretur in
regione Moabitide
cum uxore sua ac
duobus liberis.

LOrsque les Juges Environ
avoient l'auto- l'an du
rité sur Israël, 1706.
l'un d'eux gou- avant
vernant le peuple, il arriva J. C.
une famine dans Israël, 1298.
pendant laquelle un homme de
Bethléem // qui est en Juda,
s'en alla avec sa femme &
ses deux fils au pays des
Moabites pour y passer quel-
que temps.

2. Ipse vocabatur

2. Il s'appelloit Elimelech ,

¶ 1. *expl.* pour la distinguer d'une autre Bethléem , qui est dans la tribu de Zabulon. *Vat.*

Z iiij

& la femme Noëmi. L'un de ses fils s'appelloit Mahalon, & l'autre Chelion; & ils étoient d'Ephrata // de Bethléem qui est en Juda. Etant donc venus au pays des Moabites, ils y demeurèrent.

3. Elimelech mari de Noëmi mourut quelque temps après, & elle demeura avec ses deux fils.

4. Ils prirent pour femmes des filles de Moab, dont l'une s'appelloit Orpha, & l'autre Ruth. Après avoir passé dix ans en ce pays-là,

5. ils moururent tous deux, sçavoir Mahalon & Chelion; & Noëmi demeura seule, ayant perdu son mari & ses deux enfans.

6. Elle résolut donc de retourner en son pays, avec ses deux belles-filles qui étoient de Moab, parce qu'elle avoit appris que le Seigneur avoit regardé son peuple, & qu'il leur avoit donnée de quoi manger //.

7. Après donc être sor-

Elimelech, & uxores ejus Noëmi: & duo filii, alter Mahalon, & alter Chelion, Ephrathæi de Bethléem Juda. Ingressique regionem Moabitidum, morabantur ibi

3. Et mortuus est Elimelech maritus Noëmi, remansitque ipsa cum filiis.

4. Qui acceperunt uxores Moabitidas, quarum una vocabatur Orpha, altera verò Ruth. Manseruntque ibi decem annis.

5. & ambo mortui sunt, Mahalon videlicet & Chelion, remansitque mulier orbata duobus liberis ac marito.

6. Et surrexit ut in patriam pergeret, cum utraque nurus sua, de regione Moabide: audierat enim quod respexisset Dominus populum suum, & dedisset eis escas.

7. Egressa est ita-

†. 2. Ephrata signifie ou Bethléem même, ou la contrée dans laquelle est Bethléem. *Synops.*

†. 6. *Hebr.* panem, id est escas. *Hebraïsm.*

que de loco peregrinationis suæ cum utraque nuru ; & jam in viâ revertendi posita in terram Juda ,

tie avec ses deux belles-filles de cette terre étrangère , & étant déjà en chemin pour retourner au pays de Juda ,

8. dixit ad eas : Ite in domum matris vestræ : faciat vobiscum Dominus misericordiam , sicut fecistis cum mortuis & mecum.

8. elle leur dit : Allez en la maison de votre mere : que le Seigneur use de sa bonté envers vous, comme vous en avez usé envers ceux qui sont morts & envers moi :

9. Det vobis invenire requiem in domibus virorum quos sortituræ estis. Et osculata est eas. Quæ elevata voce flere ceperunt , & dicere :

9. Qu'il vous fasse trouver votre repos dans la maison des maris que vous prendrez. Elle les baïsa ensuite , & ses deux belles-filles se mirent à pleurer , & lui dirent élevant la voix :

10. Tecum pergemus ad populum tuum.

10. Nous irons avec vous parmi ceux de votre peuple.

11. Quibus illa respondit : Revertimini , filiæ meæ ; cur venitis mecum ? Num ultra habeo filios in utero meo , ut viros ex me sperare possitis ?

11. Noëmi leur répondit : Retournez , mes filles : pourquoi venez-vous avec moi ? Ai-je encore des enfans dans mon sein pour vous donner lieu d'attendre des maris de moi ?

12. Revertimini , filiæ meæ , & abite : jam enim senectute confecta sum , nec apta vinculo conjugali. Etiam si possem

12. Retournez , mes filles , & allez-vous en : car dans le grand âge où je suis , je ne suis plus capable du mariage. Quand je pourrois même con-

cevoir cette nuit & enfanter des enfans, hac nocte concipere & parere filios,

13. si vous vouliez attendre qu'ils fussent grands & en âge de se marier, vous seriez devenues vieilles avant que de les pouvoir épouser. Non, mes filles, ne faites point cela; car votre affliction ne fait qu'accroître la mienne, & la main du Seigneur s'est appesantie sur moi.

13. si eos expectare velitis donec crescant, & annos ubertatis impleant, antè eritis vetulæ quàm nubatis. Nolite, quæso, filiæ meæ; quia vestra angustia magis me premit, & egressa est manus Domini contra me.

14. Elles éleverent donc encore leurs voix, & elles recommencerent à pleurer. Orpha baisa sa belle-mere, & s'en retourna: mais Ruth s'attacha à Noémi sans la vouloir quitter.

14. Elevata igitur voce, rursùm flere cœperunt. Orpha osculata est socrum, ac reversa est: Ruth adhæsit socru suæ.

15. Noémi lui dit: Voilà votre sœur qui est retournée à son peuple & à ses dieux, allez-vous-en avec elle.

15. Cui dixit Noëmi: En reversa est cognata tua ad populum suum & ad deos suos, vade cum ea.

16. Ruth lui répondit: Ne vous opposez point à moi, en me portant à vous quitter, & à m'en aller; car en quelque lieu que vous alliez, j'irai avec vous; & par-tout où vous demeurerez, j'y demeurerai aussi: votre peuple fera mon peuple, & votre Dieu sera mon Dieu.

16. Quæ respondit: Ne adverteris mihi ut relinquam te & abeam: quocumque enim perrexeris, pergam; & ubi morata fueris, & ego pariter morabor: populus tuus populus meus, & Deus tuus Deus meus.

RUTH NE VEÛT PONT QUITTER NOËMI. 363

17. Quæ te terra morientem susceperit, in ea moriar: ibique locum accipiam sepulturæ Hæc mihi faciat Dominus, & hæc addat, si non sola mors me & te separaverit.

18. Videns ergo Noëmi quòd obstinato animo Ruth detrevisset secum pergere, adversari noluit, nec ad suos ultra redditum persuadere:

19. profectæque sunt simul, & venerunt in Bethlehem. Quibus urbem ingressis, velox apud cunctos fama percurrebat, dicebantque mulieres: Hæc est illa Noëmi.

20. Quibus ait: Ne vocetis me Noëmi; (id est pulchram) sed vocate me Mara, (id est amaram;) quia amaritudine valde replevit me Omnipotens.

21. Egressa sum plena, & vacuam reduxit me Dominus. Cur ergo vocatis me Noëmi, quam

17. La terre où vous mourrez me verra mourir; & je serai ensevelie où vous le ferez. *Je veux bien que Dieu me traite dans toute sa rigueur, si jamais rien me sépare de vous que la mort seule.*

18. Noëmi donc voyant Ruth dans une résolution si ferme & si déterminée d'aller avec elle, ne voulut plus s'y opposer, ni lui persuader de retourner à son peuple.

19. & étant parties ensemble, elles arrivèrent à Bethléem. Si-tôt que Noëmi y fut entrée, le bruit en courut de toutes parts, & les femmes disoient: Voilà cette Noëmi.

20. Noëmi leur dit: Ne m'appellez plus Noëmi, c'est-à-dire, belle; mais appelez-moi Mara, c'est-à-dire, amère, parceque le Tout-puissant m'a toute remplie d'amertume.

21. Je suis sortie d'ici pleine, & le Seigneur m'y ramène vuide. Pourquoi donc m'appellez-vous Noëmi, puis

que le Seigneur m'a humiliée, & que le Tout-puissant m'a comblé d'affliction.

Dominus humiliavit, & afflixit omnipotens.

22. C'est ainsi que Noémi étant retournée de la terre étrangère où elle avoit demeuré avec Ruth Moabite sa belle-fille, revint à Bethléem lorsqu'on commençoit à couper les orges.

22. Venit ergo Noémi cum Ruth Moabitide nurusua, de terra peregrinationis suæ ac reversa est in Bethlehem, quando primum hordea metebantur.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 1. *L*orsque les Juges avoient l'autorité sur Israël, l'un d'eux gouvernant le peuple, il arriva une famine dans Israël, &c.

C'est une grande difficulté parmi tous les Interpretes, de savoir qui étoit ce Juge dont parle ici l'Écriture. Joseph a cru que c'étoit le Grand-Prêtre Heli ; mais, comme l'a remarqué un savant homme, ce sentiment ne peut subsister avec la chronologie. Car Obed, dont la naissance est rapportée à la fin de ce même livre, n'a pas pu naître au temps d'Heli ; mais il devoit être né long-temps devant, & comme il paroît plus vraisemblable, au temps d'Abessan l'un des Juges d'Israël, ou environ vers ce temps.

*Estius
in hunc
locum.*

¶ 4. *Ils prirent pour femmes des filles de Moab, dont l'une s'appelloit Orpha, & l'autre Ruth.*

La famine qui arriva dans Israël, & que la plupart des Interpretes ont regardée comme un

ELIM. ET NOËMI VONT AU PAYS DE MOAB. 365
fleau de la justice de Dieu irrité par les crimes
de ce peuple, obligea Elimelech & Noémi de se
retirer au pays des Moabites, comme on avoit
vû tant de siècles auparavant le Patriarche Jacob
se retirer en Egypte avec toute sa famille, étant
pressé par une semblable famine. Et c'est une
chose digne d'admiration, que de ces sortes d'é-
venemens que l'on regarde comme des effets d'un
pur hazard, Dieu sache en tirer sa gloire, &
même le faire servir à l'exécution de ses plus
grands desseins. Car qui ne sera surpris, en
voyant que Dieu va chercher dans cette terre
étrangere où Elimelech & Noémi s'étoient reti-
rés, une fille Moabite nommée Ruth, de laquelle
devoit naître un des ancêtres de JESUS-CHRIST ?
Quelques-uns ont cru que les deux fils de Noémi,
Mahalon & Chelion, pecherent contre la loi
en épousant des Moabites, puisque ces femmes
étoient étrangères à l'égard du peuple de Dieu,
& engagées dans l'idolatrie; & qu'il semble mê-
me qu'elles ne renoncèrent point à leurs dieux
pour les épouser. D'autres les excusent, à cause
de la nécessité où ils se trouvoient réduits par
la famine de demeurer chez les Moabites. Mais
sans prétendre les justifier tout-à-fait dans une
action qui étoit visiblement d'elle-même con-
tre la loi, nous pouvons dire que le Seigneur,
qui du mal même fait tirer, quand il lui plaît,
sa plus grande gloire, regarda d'un œuil de mi-
sericorde l'une de ces deux Moabites, non seule-
ment pour la faire contribuer à la naissance du
Sauveur du monde; mais encore pour tracer en
sa personne un modèle très-parfait du respect &

de l'attache très-sincere que les belles filles doivent avoir pour leur belle-mere ; n'y ayant peut-être jamais eu d'exemple dans le temps même de la loi nouvelle, d'une dépendance & d'une union plus admirable entre deux personnes, que l'expérience fait connoître n'avoir guere ordinairement de correspondance entr'elles.

†. 15. 16. *Noémi lui dit donc : Voilà votre sœur qui est retournée à son peuple & à ses dieux , allez vous-en avec elle. Ruth lui répondit : Ne vous opposez point à moi en me portant à vous quitter..... votre peuple sera mon peuple , & votre Dieu sera mon Dieu.*

On voit dès ce temps l'accomplissement de cette parole que JESUS-CHRIST a dite long-temps depuis : *Que de deux personnes , l'une sera prise , & l'autre laissée.* Orpha & Ruth paroissoient aimer toutes deux également leur belle-mere Noémi : elles pleuroient toutes deux de voir qu'elle les pressoit de la quitter ; mais enfin une des deux nommée Orpha , prend sa resolution *de retourner*, comme parle l'Écriture, *à son peuple & à ses dieux.* Et l'autre au-contraire nommée Ruth , fait cette declaration solennelle , Que le Dieu de Noémi sera son Dieu , c'est-à-dire, qu'elle renonça dès-lors très-parfaitement aux dieux de ses peres , pour s'attacher au service du vrai Dieu qu'adoroit sa belle-mere.

Qui a pu faire ce discernement entre ces deux femmes Moabites , sinon Dieu même ; puisque la foi est un don qui vient de Dieu ? Et en effet , tout paroissant conspirer à les faire demeurer dans leur pays : l'abondance, l'amour des parens

& de la patrie, l'attache si ordinaire à la Religion paternelle, la crainte de demeurer en un pays étranger, & la dépendance d'une belle-mere, Ruth ne put sans doute se déterminer à vaincre tous ces obstacles pour s'attacher inseparablement à Noémi, lorsqu'elle étoit la plus affligée, que par une inspiration de celui qui l'avoit choisie pour continuer la succession des ancêtres du Messie attendu depuis si long-temps pour le salut de l'univers. Voyez, s'écrie saint Jérôme, de quel merite a été cette generosité de Ruth, lorsqu'elle ne voulut point abandonner Noémi dans la desolation où elle étoit; puisque JESUS-CHRIST voulut naître de sa race. *Vide quanti meriti sit diserta prestitisse solatium. Ex ejus semine Christus oritur.*

Hieron. epist. 25. tom. 2. p. 205.

On a toujours admiré, & avec grande raison, la foi d'Abraham, qui le porta à suivre fidèlement la voix de Dieu, en sortant de son pays & du milieu de ses proches, pour s'en aller en un autre qui lui étoit inconnu. Mais peut-être que la resolution de Ruth étant regardée dans toutes les circonstances dont nous venons de parler, n'est guere moins surprenante. Saint Jérôme, avec plusieurs Interpretes, a dit, que Ruth étoit de la ville de Petra en Arabie, où est situé le pays de Moab; & ils ont même expliqué d'elle ce passage d'Isaïe: *Envoyez, Seigneur, de la pierre du desert l'Agneau dominateur de la terre.*

Hieron. in Isai. 16. 1. Tirim.

On peut demander avec quelques Interpretes, si Noémi ne pecha point en pressant si fort ses deux belles-filles de retourner avec leurs parens, puisqu'elle les engageoit par-là à perseverer

Serray. in Ruth. c. 1. quest. 25.

dans les superstitions du paganisme : au lieu qu'elle pouvoit esperer que l'attache qu'elles témoignoi-ent pour sa personne, & la demeure au milieu des Israelites leur inspireroit insensiblement l'amour de la vraie Religion. Mais on répond, que Noémi agissoit en cette rencontre par deux motifs qui étoient très-justes, étant unis l'un à l'autre. L'un étoit de ne les pas retirer d'avec leurs proches & du milieu de leur pays, pour les enmener en un pays inconnu, & les engager dans la pauvreté & l'abandonnement où elle se voyoit réduite, sans leur donner auparavant la liberté toute entiere de choisir ce qu'elles croiroient devoir leur être plus avantageux. Et cette raison l'obligeoit de les presser sur cela avec instance, afin de connoître & de faire aussi connoître aux autres, que le choix qu'elles feroient viendroit de leur liberté, comme en effet un saint Poëte nous propose cet exemple de Ruth qui demeure inséparablement attachée à Noémi, & d'Orpha qui s'en sépare, pour nous convaincre de la parfaite liberté du choix de l'homme dans ce qu'il embrasse, ou ce qu'il fuit. *En tibi signatam libertatis documentum. Aspice Ruth generis Moabiticis & simul Orphan. Illa socrum Noëmin fido comitatur amore : Describit hæc.*

*Pruden.
in Hamartig.*

L'autre motif regardoit la Religion. Car il étoit de la sagesse d'une personne consommée comme Noémi, de n'engager pas facilement dans une Religion aussi sévère que celle des Juifs, de jeunes femmes qui n'en connoissoient pas toutes les suites, de-peur qu'après l'avoir embrassée elles ne l'abandonnassent avec la même

PAR. DE NOËMI APPL. A LA S^TE VIERGE. 369
même legereté. Ou même s'il arrivoit qu'elles
perseverassent dans l'idolatrie, sans embrasser la
Religion du vrai Dieu, Noémi avoit encore plus
de sujet d'apprehender que leur présence & leur
exemple ne fût un scandale à Israel, & un deshonor
neur pour elle-même. Ainsi ce fut avec très-gran
de raison qu'elle leur fit toutes ces instances pour
les obliger de retourner avec leurs parens; afin
que le choix qu'elles feroient fût la preuve la plus
sincere de la veritable disposition de leur cœur.

¶. 19. *Etant parties ensemble, elles arriverent
à Bethléem. Aussi-tôt que Noémi y fut entrée, le
bruit en courut de toutes-parts, & les femmes se di
soient: Voilà cette Noémi.*

Il paroît par-là, que Noémi avoit passé jusques
alors pour une personne considerable parmi ceux
de son pays; puisque les femmes qui la connois
soient auparavant, se disoient avec admiration &
avec surprise: Quoi donc! est-ce-là cette Noémi
autrefois si riche & si heureuse, & maintenant si
miserable & si pauvre?

¶. 20. *Noémi leur dit: Ne m'appellez plus
Noémi, c'est-à-dire, belle; mais appelez-moi
Mara, c'est-à-dire, amere; parceque le Tout-puis
sant m'a toute remplie d'amertume.*

L'Eglise applique dans son Office à la sainte
Vierge, lorsqu'elle eut perdu son Fils unique le
Sauveur du monde par la mort cruelle que les
Juifs lui firent souffrir, ces paroles de Noémi af
fligée par la perte de son mari & de ses enfans.
Dieu avoit daigné, dit-elle, regarder auparavant
la bassesse de sa servante, & m'avoit comblée de
gloire & de grace, en me rendant mere d'un Fils,
le salut & le Sauveur d'Israel: mais il m'a rem-

plie d'amertume, en m'ôtant ce Fils qui faisoit toute ma gloire & tout mon bonheur, & en le livrant entre les mains de ses ennemis, qui l'ont traité avec de si grands outrages. Telle est la condition de cette vie perissable, où les ames les plus favorisées de Dieu ne sont pas dans l'assurance de posséder jusques à la fin les avantages mêmes les plus saints dont il a daigné les combler. Heureux ceux qui imitant la constance toute divine de celle à qui ces paroles de Noémi sont appliquées par l'Eglise, & qui a de tout son cœur renoncé pour la gloire de son Dieu à la consolation si glorieuse dont elle-même jouissoit par la présence de son divin Fils, sont prêts aussi de renoncer en ce monde à toutes les consolations, non pas seulement terrestres, mais spirituelles, pour procurer la plus grande gloire du Seigneur, soit dans eux-mêmes ou dans les autres. Si la Vierge n'avoit eu le cœur percé par l'épée de la douleur, en perdant de vûe son Fils unique pour quelque-temps, elle ne l'eût pas recouvré, comme elle fit, glorieux & immortel: & si Ruth n'avoit pas abandonné son pays & tous ses proches pour accompagner sa belle-mère dans la pauvreté & dans son affliction en un pays qui lui étoit étranger, elle n'auroit pas eu la gloire si particulière, & l'avantage si honorable d'avoir contribué à la naissance du Sauveur du monde, en devenant la bisayeule du roi David. C'est donc avec très-grande raison que le saint Prophete roi, l'un des descendans de Ruth, a dit, *Que ceux qui sèment dans la douleur & dans les larmes, recueilleront avec joie une moisson abondante.*

2f. 125.



CHAPITRE II.

1. **E**Rat autem viro Elimelech consanguineus, homo potens & magnarum opum, nomine Booz.

2. Dixitque Ruth Moabitris ad soctum suam : Si iubes, vadam in agrum, & colligam spicas quae fugerint manus metentium, ubicumque clementis in me patristamilias reperero gratiam. Cui illa, respondit : Vade, filia mea.

3. Abiit itaque, & colligebat spicas post terga metentium. Accidit autem ut ager ille haberet dominum nomine Booz, qui erat de cognatione Elimelech.

4. Et ecce ipse veniebat de Bethlechem, dixitque messoribus : Dominus vobiscum. Qui responderunt ei : Benedicat tibi Dominus.

1. **O**R Elimelech mari de Noémi avoit un parent puissant, & extrêmement riche, appelé Booz.

2. Et Ruth Moabire dit à sa belle-mère : Si vous l'agréez, j'irai dans quelque champ, & je ramasserai les épis qui seront échappés aux moissonneurs par tout où je trouverai quelque père de famille qui me témoigne de la bonté. Noémi lui répondit : Allez ma fille.

3. Ruth donc s'en alla, & elle recueillit les épis derrière les moissonneurs. Or il arriva que le champ où elle étoit, appartenoit à Booz, proche parent d'Elimelech.

4. Et Booz vint en ce même temps de Bethlechem, & dit à ses moissonneurs : Le Seigneur soit avec vous. Et ils lui répondirent : Le Seigneur vous benisse.

Aa ij

5. Alors Booz dit au jeune-homme qui veilloit sur les moissonneurs : A qui est cette fille ?

6. Il lui répondit : C'est cette Moabite qui est venue avec Noémi du pays de Moab :

7. elle nous a priés de trouver bon qu'elle suivit les moissonneurs, pour recueillir les épis qui seroient demeurés : & elle est dans le champ depuis le matin jusqu'à cette heure, sans être retournée un moment chez elle.

8. Booz dit à Ruth : Ecoutez, ma fille, n'allez point dans un autre champ pour glaner, & ne partez point de ce lieu ; mais joignez-vous à mes filles,

9. & suivez par-tout où on aura fait la moisson : car j'ai commandé à mes gens, que nul ne vous fasse aucune peine ; & quand même vous aurez soif, allez où sont les vaisseaux, & beuvez de l'eau dont mes gens boivent.

10. Ruth se prosternant le visage contre terre, adora, & elle dit à Booz : D'où me vient ce bonheur, que j'aye

5. Dixitque Booz juveni qui messoribus præerat : Cujus est hæc puella ?

6. Cui respondit : Hæc est Moabitique venit cum Noemi, de regione Moabitide :

7. & rogavit ut spicas colligeret remanentes, sequens treforum vestigia : & de mane usque nunc stat in agro, & ne ad momentum quidem domum reversa est.

8. Et ait Booz ad Ruth : Audi, filia, ne vadās in alterum agrum ad colligendum, nec recedas ab hoc loco : sed jungere puellis meis,

9. & ubi messuerint, sequere : mandavi enim pueris meis ut nemo molestus sit tibi : sed etiam si sitieris, vade ad farcinulas, & bibe aquas de quibus & pueri bibunt.

10. Quæ cadens in faciem suam, & adorans super terram, dixit ad eum : Unde mihi hoc ut inveniat

rem gratiam ante oculos tuos, & nosse me dignareris peregrinam mulierem?

11. Cui ille respondit : Nunciata sunt mihi omnia quæ feceris socru tuæ post mortem viri tui, & quod reliqueris parentes tuos, & terram in qua nata es, & veneris ad populum quem antea nesciebas.

12. Reddat tibi Dominus pro opere tuo, & plenam mercedem recipias à Domino Deo Israel ad quem venisti, & sub cuius confugisti alas.

13. Quæ ait : Inveni gratiam apud oculos tuos, domine mi, qui consolatus es me, & locutus es ad cor ancillæ tuæ, quæ non sum similis unius puellarum tuarum.

14. Dixitque ad eam Booz : Quando hora vesperti fuerit,

trouvé grace devant vos yeux, & que vous daigniez me connoître, moi qui suis une femme étrangere ?

11. Booz lui répondit : On m'a rapporté tout ce que vous avez fait à l'égard de votre belle - mere après la mort de votre mari, & de quelle sorte vous avez quitté vos parens & le pays où vous êtes née, pour venir parmi un peuple qui vous étoit inconnu auparavant.

12. Que le Seigneur vous rende le bien que vous avez fait, & puissiez-vous recevoir une pleine récompense du Seigneur le Dieu d'Israel vers lequel vous êtes venue, & sous les ailes duquel vous avez cherché votre refuge.

13. Ruth lui répondit : J'ai trouvé grace devant vos yeux, mon seigneur, de m'avoir ainsi consolée, & d'avoir parlé au cœur de votre servante, qui ne merite pas d'être l'une des filles qui vous servent //.

14. Booz lui dit : Quand l'heure du manger sera ve-

†. 13. *letr.* Quæ non sum similis unius puellarum tuarum, id est, quæ ne uni quidem ex ancillis vult sum conferenda. *Vat.*

me, venez ici, & mangez du pain, & trempez votre morceau dans le vinaigre. Elle s'affit donc au côté des moissonneurs, & prit de la bouillie pour elle; elle en mangea, elle en fut rassasiée, & garda le reste.

15. Elle se leva de là pour continuer à recueillir les épis. Or Booz donna cet ordre à ses gens: Quand elle voudroit couper l'orge avec vous, vous ne l'empêcherez point;

16. Mais vous jetterez exprès des épis de vos javelles, & laissez-en sur le champ, afin qu'elle n'ait point de honte de les recueillir, & qu'on ne lui parle jamais de ce qu'elle aura ramassé.

17. elle amassa donc dans le champ jusqu'au soir; & ayant battu avec une baguette les épis qu'elle avoit recueillis, & en ayant tiré le grain elle trouva environ la mesure d'un éphi d'orge, c'est-à-dire, trois boisseaux.

18. S'en étant retournée

* 14. *expl.* Le vinaigre étoit en usage pour rafraîchir les moissonneurs. *Menocho.*

Ibid. * *Polentam* videntur

veni huc, & comede panem, & intinge buccellam tuam in aceto. Sedit itaque ad messorum latus, & congescit polentam * sibi, comeditque, & saturata est, & tulit reliquias.

15. Atque inde surrexit ut spicas ex more colligeret. Præcepit autem Booz pueris suis, dicens: Etiam si vobiscum metere voluerit, ne prohibeatis eam:

16. & de vestris quoque manipulis projicite de industria, & remanere permitte, ut absque rubore colligat, & colligentem nemo corripiat.

17. Collegit ergo in agro usque ad vesperam; & quæ collegerat, virgâ cadens & excutiens, invenit hordei quasi ephi mensuram, id est, très modios:

18. Quos portans

vulgò *Interpretes* genus farinæ à torrendo sic dicunt, vel *trum triticum*.

reversa est in civitatem, & ostendit sociis suis: insuper protulit, & dedit ei de reliquis cibi sui quo saturata fuerat.

19. Dixitque ei socius sua: Ubi hodie collegisti, & ubi fecisti opus? Sit benedictus qui misertus est tui. Indicavitque ei apud quem fuisset operata, & nomen dixit viri quod Booz vocaretur.

20. Cui respondit Noëmi: Benedictus sit à Domino, quoniam eandem gratiam quam præbuerat vivis, servavit & mortuis. Rursumque ait: Propinquus noster est homo.

21. Et Ruth, Hoc quoque, inquit, præcepit mihi, ut tandem messoribus ejus jungerer, donec omnes segetes meterentur.

22. Cui dixit socius: Melius est filia mea, ut cum puellis ejus exeam ad metendum, ne in alieno

chargée à la ville, elle les montra à sa belle-mère; elle lui présenta aussi & lui donna des restes de ce qu'elle avoit mangé, dont elle avoit été rassasiée.

19. Sa belle-mère lui dit: Où avez-vous glané aujourd'hui, & où avez-vous travaillé? Beni soit celui qui a eu pitié de vous. Et elle lui marqua celui dans le champ duquel elle avoit travaillé; & lui dit que cet homme s'appelloit Booz.

20. Noëmi lui répondit: Qu'il soit beni du Seigneur; car il a gardé la même bonne volonté pour les morts, qu'il a eue pour les vivans. Et elle ajouta: Cet homme est notre proche parent.

21. Ruth lui dit: Il m'a donné ordre encore de me joindre avec ses moissonneurs jusqu'à ce qu'il eût recueilli tous ses grains.

22. Sa belle-mère lui répondit: Il vaut mieux, ma fille, que vous alliez moissonner parmi les filles de cet

☛. 20. ex. la même bonté qu'il a témoignée à mon mari & à mes deux fils vivans, il l'a fait paroître encore après leur mort. *Menoch.*

Rien n'est plus louable ni plus rare que la disposition toute pleine de déférence que lui témoigne sa belle-fille : *Si vous me le commandez*, lui dit-elle, *j'irai dans quelque champ, & je ramasserai des épis, &c.* Noémi étoit allée dans le pays de Moab, comme elle le dit, toute pleine : & le Seigneur l'avoit ramenée vuide, l'ayant humiliée & comblée d'affliction. Ruth n'a point de honte de se voir reduite à glanner pour avoir de quoi se nourrir & sa belle-mère : mais elle agit en cela même avec une dépendance admirable de Noémi, ne voulant pas y aller que par son ordre. *Si jubes, vadam in agrum & colligam spicas.* Cela n'a aucun besoin d'explication quant à la lettre ; & il suffit de le lire, pour y trouver un exemple qui confond une infinité de personnes, qu'une semblable condition obligerait à la même déférence ; mais que l'ambition naturelle que l'on a pour commander, rend très-éloignées de la sainte obéissance de cette femme étrangère & Moabite, qui s'éleva, comme parle JESUS-CHRIST, au grand jour du Jugement, pour condamner un grand nombre de femmes chrétiennes, dont la justice, bien loin d'être plus abondante, est infiniment plus imparfaite que celle d'une jeune-femme qui vivoit du temps de l'ancienne loi.

Que si l'on veut regarder d'une manière plus spirituelle ce qui se passa alors, quel est le bonheur d'une ame, qui semblable à Ruth se tient heureuse de pouvoir glanner dans le champ du pere-de-famille, qui sans envier l'abondance des pecheurs, & sans même se juger digne des gran-

des richesses de l'Eglise, figurées par la pleine moisson de ce champ, se contente de quelques épis, ou même de quelques miettes, comme la Chananéenne, pour se nourrir; puisque par cette même humilité, & par un effet extraordinaire de la bonté du pere-de-famille, c'est-à-dire, de JESUS-CHRIST, dont Booz étoit la figure, & l'un des ancêtres, elle sera jugée digne, non seulement de recevoir avec abondance ce qu'elle n'osoit presque demander, mais de devenir à la fin l'épouse de celui qui a préféré l'étrangere & la Moabite, en la personne de l'Eglise des Gentils.

v. 4. Booz vint en ce même-temps de Bethléem, & dit à ses moissonneurs : *Le Seigneur soit avec vous. Ils lui répondirent : Le Seigneur vous benisse.*

On ne peut lire cette maniere de parler du pere-de-famille & de tous les moissonneurs, qu'on ne soit touché d'une simplicité si aimable & si pieuse envers Dieu. Ces paroles n'ont aucun besoin de commentaire, mais seulement de quelque réflexion du cœur. *Le Seigneur soit avec vous, ou, Le Seigneur vous benisse*, est un langage inconnu aux gens-du-monde. On laisse ces manieres de parler aux Moines; & on a honte dans le temps du Christianisme, de parler comme faisoient autrefois ces hommes simples de l'ancienne loi, qui au milieu de leurs richesses reconnoissoient Dieu uniquement pour l'auteur de toutes les bénédictions de leur famille. Comme la bouche parle d'ordinaire de l'abondance du cœur, il est à craindre que le cœur ne soit vuide de Dieu lorsqu'il en parle si peu.

¶ 8. Booz dit à Ruth : *Ecoutez ma fille , n'allez point dans un autre champ pour glanner , & ne partez point de ce lieu : mais joignez vous à mes filles.*

Cet ordre que le pere-de-famille donne à Ruth , de ne glanner point autre-part que dans son champ , est une marque de sa bonté toute particuliere , qui le porte même à commander à ses gens de lui donner toute liberté de venir manger & boire avec eux au temps du repas , & de laisser à dessein plusieurs épis sur le champ , afin qu'elle pût glanner davantage. Et cette conduite de Booz condamne la dureté & l'exaétitude trop rigoureuse de ceux qui faisant profession d'être les disciples de la charité de JESUS-CHRIST en qualité de Chrétiens , croient perdre dans le temps de la recolte des biens de la terre tous les restes de la moisson que les pauvres viennent recueillir comme les miettes qui tombent en quelque sorte de leur table.

Mais si nous voulons regarder ces choses d'une maniere plus spirituelle , nous pouvons dire que ceci étoit la figure de ce que le Fils de Dieu a dit fort long-temps depuis , *Que celui qui ne recueille point avec lui , ne fait autre chose que dissiper : Qui non colligit mecum , dispergit.* C'est dans le seul champ de JESUS-CHRIST , c'est-à-dire , de l'Eglise , figurée par le champ de ce pere-de-famille , qu'on doit recueillir les glannes , soit de la parole de Dieu , comparée dans l'Evangile à la semence & au grain , soit des autres fruits divins du Saint-Esprit. C'est avec raison que le pere-de-famille nous recommande en la personne de Ruth , *de ne point sortir de son champ , mais de*

nous joindre avec ses filles, qui nous représentent toutes les ames fidelles. C'est à leur sainte société que nous devons nous tenir très-inviolablement unis. C'est-là que nous trouverons cette *eau* dont il est parlé ici, dont boivent les vrais serviteurs du pere-de-famille, cette *eau vive & vivifiante* que JESUS-CHRIST promettoit depuis à la femme de Samarie, cette *eau qui desaltère pour toujours*, en nous guerissant de la soif mortelle qui est causée par l'insatiable cupidité des biens de la terre; cette *eau* enfin *qui rejallit à la vie éternelle*, en nous inspirant une vigueur toute divine, pour nous élever de la terre jusqu'au ciel.

¶. 10. *Ruth se prosternant le visage contre terre, adora, & elle dit à Booz: D'où me vient ce bonheur, que j'ai trouvé grace devant vos yeux, & que vous daigniez me connoître, moi qui suis une femme étrangère?*

Cette adoration ne signifie autre chose qu'un profond prosternement, comme on le voit en divers endroits de l'Écriture. Mais c'est une chose admirable que Dieu se plaise à humilier notre esprit, en lui présentant sous les figures les plus simples, telle qu'est l'histoire de cette femme qui va glanner dans un champ, & qui est traitée avec beaucoup de bonté par un pere-de-famille, les vérités les plus grandes de notre Religion. Car cette reconnoissance si respectueuse que Ruth témoigne à Booz, de la générosité avec laquelle il la traite, & la fait traiter par ses gens, comme si elle avoit été de sa maison, nous peut bien représenter d'une manière excellente ce profond respect & cette adoration intérieure d'une ame, qui étant toute pénétrée de sa bassesse & de

HUM. D'UNE AME PEN. DES BONT. DE DIEU. 381
 son indignité est dans une continuelle admiration
 & reconnoissance de l'ineffable bonté d'un Dieu
 envers elle, & qui s'écrie dans un saint trans-
 port de joie : *D'où m'est venu ce bonheur, que
 j'aie trouvé grace devant vos yeux, & que vous
 daigniez me souvenez, moi qui étois étrangere &
 si éloignée de vous ?* Car en effet, nous sommes
 tous étrangers à l'égard de Dieu, depuis que
 par le peché nous nous sommes éloignés de lui,
 & que nous sommes devenus ce peuple qu'il ne
 regardoit plus comme son peuple ; *populus meus,
 non populus meus.* Il suffit de donner ici une vûe
 legere de ces verités, sans nous arrêter à les mar-
 quer plus au long ; & on laisse à la meditation
 des personnes pieuses & éclairées de les penetrer
 avec plus de lumiere.



CHAPITRE III.

1. **P**ostquam au-
 tem reversa est
 ad socrum suam, au-
 divit ab ea : *Filia
 mea, quæram tibi
 requiem, & provi-
 debo ut bene sit tibi.*

2. *Booz iste, cu-
 jus puellis in agro
 juncta es, propin-
 quus noster est, &
 hac nocte aream hor-
 dei ventilat.*

1. **R**uth étant revenue
 trouver sa belle-
 mere, Noémi lui dit : *Ma
 fille, je pense à vous mettre
 en repos, & je vous pour-
 voirai d'une telle sorte que
 vous serez bien.*

2. *Booz, aux filles duquel
 vous vous êtes jointe dans le
 champ, est notre proche pa-
 rent, & il vannera cette nuit
 son orge dans son aire.*

3. Lavez-vous donc, parfumez-vous d'huile de senteur, & prenez vos plus beaux habits, & allez à son airé. Que Booz ne vous voie point jusqu'à ce qu'il ait achevé de boire & de manger.

4. Quand il s'en ira pour dormir, remarquez le lieu où il dormira; & y étant venue, vous découvrirez la couverture dont il fera couvert du côté des pieds, & vous vous jetterez là, & y dormirez. Après cela il vous dira lui-même ce que vous devez faire.

5. Ruth lui répondit: Je ferai tout ce que vous me commanderez.

6. Elle alla donc à l'aire de Booz, & elle fit tout ce que sa belle-mère lui avoit commandé.

7. Et lorsque Booz après avoir bu & mangé étant devenu plus gai, s'en alla dormir près d'un tas de gerbes, elle vint tout doucement, & ayant découvert la couverture du côté des pieds, elle se coucha là.

† 7. *expl. Il étoit gai, mais non pas ivre, comme la suite le fait connoître. Menoch.*

3. Lavare igitur, & ungeré, & induere cultioribus vestimentis, & descende in aream: non te videat homo, donec esum potumque finierit.

4. Quando autem ierit ad dormiendum, nota locum in quo dormiat, veniesque, & discooperies pallium quo operitur à parte pedum; & projicies te, & ibi jacebis: ipse autem dicet tibi quid agere debeas.

5. Quæ respondit: Quicquid præceperis, faciam.

6. Descenditque in aream, & fecit omnia quæ sibi imperaverat socrus.

7. Cumque comedisset Booz, & bibisset, & factus esset hilarior, isseque ad dormiendum juxta acervum manipulorum, venit absconditè, & discooperto pallio à pedibus ejus se projecit.

8. Et ecce, nocte jam media expavit homo, & conturbatus est, viditque mulierem jacentem ad pedes suos,

9. & ait illi: Quæ es? Illaque respondit: Ego sum Ruth ancilla tua; expande pallium tuum super famulam tuam, quia propinquus es.

10. Et ille, Benedicta, inquit, es à Domino, filia, & priorem misericordiam posteriore superasti: quia non es secuta juvenes, pauperes sive divites.

11. Noli ergo metuere, sed quicquid dixeris mihi, faciam tibi: scit enim omnis populus qui habitat intra portas urbis meæ, mulierem te esse virtutis.

12. Nec abnuo me propinquum, sed est alius me propinquior.

13. Quiesce hac nocte; & facto mane, si te voluerit propinquus tuus, jure retinere;

¶ 11. *autr.* Tout le peuple & les principaux de cette ville. *Lettr.* qui habitat intra portas ubi judicia & senatus. *Synops.*

8. Sur le minuit Booz fut effrayé & se troubla, voyant une femme couchée à ses pieds;

9. Et il lui dit: Qui êtes-vous? Elle lui répondit: Je suis Ruth votre servante: étendez votre couverture sur votre servante, parceque vous êtes mon proche parent.

10. Booz lui dit: Ma fille, que le Seigneur vous benisse; cette dernière bonté que vous témoignez passe encore la première, parceque vous n'avez point été chercher de jeunes gens, ou pauvres ou riches.

11. Ne craignez donc point, je ferai tout ce que vous m'avez dit: car tout le peuple de cette ville sait que vous êtes une femme de cœur.

12. Pour moi je ne désavoue pas que je sois parent; mais il y en a un autre plus proche que moi.

13. Reposez-vous cette nuit; & aussi-tôt que le matin sera venu, s'il veut vous

retenir par son droit de parenté, à la bonne-heure : que s'il ne le veut pas, je vous jure par le Seigneur, qu'indubitablement je vous prendrai. Dormez - là jusqu'au matin.

14. Elle dormit donc à ses pieds jusqu'à ce que la nuit fût passée, & elle se leva le matin avant que les hommes se pussent entreconnoître. Booz lui dit encore : Prenez bien garde que personne ne sache que vous soyez venue ici.

15. Et il ajoûta : Etendez le manteau que vous avez sur vous, & tenez - le bien des deux mains. Ruth l'ayant étendu, & le tenant, il lui mesura six boisseaux d'orge, & les mit dedans, & les portant sur elle, elle retourna à la ville,

16. & vint trouver sa belle-mère, qui lui dit : Ma fille, qu'avez-vous fait ? Elle lui raconta tout ce que Booz avoit fait pour elle,

17. & elle lui dit : Voilà six boisseaux qu'il m'a donnés, en me disant : Je ne veux pas que vous retourn-

benè res acta est : *Un autem ille noluerit, ego te absque ulla dubitatione suscipiam, vivit Dominus : dormi usque ad mane.*

14. Dormiivit itaque ad pedes ejus usque ad noctis abscessum. Surrexit itaque antequam homines se cognoscerent mutuo, & dixit Booz : Cave ne quis noverit quòd huc veneris.

15. Et rursum : Expande, inquit, pallium tuum quo operiris, & tene utraque manu. Quæ extendente & tenente, mensus est sex modios hordei, & posuit super eam. Quæ portans ingressa est civitatem,

16. & venit ad focrum suam : quæ dixit ei : Quid egisti, filia ? Narravitque ei omnia quæ sibi fecisset homo,

17. & ait : Ecce sex modios hordei dedi tibi, & ait : Nolo vacuum te reverti ad focrum tuam.

18.

niez les mains vuides vers
votre belle-mere.

18. Dixitque Noemi : Expecta , filia , donec videamus quem res exitum habeat : neque enim cessabit homo nisi compleverit quod locutus est.

18. Noémi lui dit : Attendez ma fille , jusqu'à ce que nous voyions à quoi se terminera cette affaire. Car Booz étant ce qu'il est // , n'aura point de repos , qu'il n'ait accompli tout ce qu'il a dit.

†. 18. Hebr. Vir iste , id est , vir tam probus.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

†. 3. 4. **L** Avez-vous donc , parfumez-vous , & prenez vos plus beaux habits. . . .
Remarquez le lieu où il dormira. Et y étant venue vous découvrirez la couverture dont il sera couvert du côté des pieds. Et vous vous jetterez-là , & y dormirez. Après cela il vous dira lui-même ce que vous ferez.

Le conseil que Noémi donna à Ruth tendoit à lui procurer un mariage honorable , comme elle le lui témoigna d'abord , en lui disant : Qu'elle vouloit la pourvoir de telle sorte , qu'elle fût bien. Ainsi il faut éloigner de notre esprit la pensée de tout ce qui pourroit être contre la pudeur & la modestie. Noémi avoit fait réflexion sur ces témoignages d'une bonté si particuliere que Booz avoit donnés à sa belle-fille , en consideration de ce que cette même belle-fille avoit fait à son égard depuis la mort de son mari , & de la ge-

Bb

nerosité avec laquelle elle avoit quitté son pays pour l'accompagner par-tout, selon qu'il le déclara à Ruth : *On m'a rapporté*, lui dit-il, *tous ce que vous avez fait à l'égard de votre belle-mère après la mort de votre mari, &c.* Cela donna lieu à cette femme éclairée, de juger qu'il pourroit bien ne s'éloigner pas de l'épouser. Mais comme elle étoit alors dans un état humilié & fort rabaisé, elle n'osa pas peut-être lui demander ouvertement ce mariage pour sa belle-fille, qui étant pauvre ne pouvoit presque aspirer à épouser un homme riche & puissant, tel qu'étoit Booz. Elle a donc recours à l'adresse, & lui ordonne de faire ce qui est marqué ici, non pour le porter à aucun péché, ainsi qu'il paroît par toute la suite, mais afin de lui demander plutôt par action que par paroles, qu'il daignât lui faire l'honneur de l'épouser.

L'on ne peut même gueres douter que Dieu ne lui ait inspiré d'en user ainsi, puisqu'elle parle en quelque sorte prophétiquement, lorsqu'elle ajoute : *Après cela il vous dira lui-même ce que vous devez faire.* Et en effet, il paroît quelque chose de si saint dans toute cette histoire de Noémi & de Ruth, qu'on y remarque aisément le doigt de Dieu, qui dispoit les esprits, selon les conseils de son éternelle sagesse, pour un mariage très-chaste, d'où devoit naître l'un des ancêtres de JESUS-CHRIST.

†. 9. *Je suis Ruth votre servante. Etendez votre couverture sur votre servante, parceque vous êtes mon proche parent.*

C'étoit au plus proche parent du mari qui étoit mort sans enfans à épouser la jeune veuve,

pour empêcher que son nom ne fût éteint.

Ainsi Booz s'étant réveillé sur le minuit, lorsqu'il s'effraya de voir une femme couchée à ses pieds, Ruth lui déclara simplement qui elle étoit, & le supplia de *vouloir étendre sa couverture sur sa servante, parcequ'il étoit proche parent de son mari, qui n'avoit laissé aucun enfant; c'est-à-dire, qu'elle lui demandoit honnêtement qu'il voulût bien l'épouser.*

¶ 10. Booz lui dit : *Ma fille, que le Seigneur vous benisse. Cette dernière bonté que vous témoignez passe la première; parceque vous n'avez point été chercher de jeunes-gens, ou pauvres ou riches.*

Booz, qui avoit été effrayé & troublé d'abord, se rassura aussi-tôt, & interpreta comme il devoit la pensée & la demande de Ruth. Il releva même par des grands éloges ce qu'elle avoit fait : *Que le Seigneur vous benisse, lui dit-il.* Et ce fut effectivement une source de grande benediction pour Ruth, puisqu'elle devint par-là une des meres du Messie. *Cette dernière bonté que vous témoignez passe encore la première; c'est-à-dire, selon que l'explique très judicieusement un savant Auteur, la bonté que vous avez fait paroître à l'égard de votre mari tandis qu'il vivoit, & de votre belle-mere que vous avez voulu suivre & accompagner jusqu'en ce pays en abandonnant votre patrie, est encore surpassée en quelque sorte par cette tendresse que vous témoignez pour la memoire de celui que Dieu vous avoit uni par le mariage, en souhaitant de lui donner des enfans qui empêchent que son nom ne soit éteint, & d'épouser pour cela, selon que la loi l'ordonne, l'un de ses proches parens.*

Bb ij

Booz ne regarde point qu'il étoit riche, & qu'elle étoit pauvre. Mais il s'arrête seulement à considérer le respect qu'elle conservoit pour la mémoire de son mari, en pensant uniquement à procurer son honneur, lorsqu'étant mort il n'étoit plus en état de reconnoître sa bonté. Et c'est pour cela qu'il dit que son amitié surpassoit encore celle dont elle avoit jusqu'alors donné des preuves si éclatantes, parcequ'elle étoit effectivement plus genereuse.

Ce qu'il ajoûte : *Qu'elle n'avoit point été chercher de jeunes-gens, ou pauvres ou riches*, confirme encore ce qu'il avoit dit; qui étoit qu'elle cherchoit uniquement à susciter une postérité à son mari, & non pas à satisfaire sa passion, ne courant point après de jeunes-gens, mais choisissant une personne âgée comme lui, ce qui faisoit voir la pureté de ses intentions & de sa conduite. Ainsi lorsque saint Jérôme nous fait remarquer, que dans la genealogie du Sauveur du monde il n'est point parlé d'aucune des saintes femmes, mais de celles-là seulement que l'Écriture a blâmées, & qu'il met Ruth du nombre de ces dernières; il faut, dit Estius, entendre ce que dit ce saint Docteur, non de Ruth telle qu'elle étoit alors, mais telle qu'elle avoit été avant qu'elle eût embrassé la Religion Judaïque & le culte du vrai Dieu, c'est-à-dire, lorsqu'elle étoit encore regardée comme Moabite, ainsi qu'il l'appelle, & comme payenne.

*Hieron.
in Matt.
c. 1.*

*Theod.
in Ruth.
quest. 2.*

On peut aussi admirer avec un ancien Pere, la grande sagesse & la pureté de celui à qui Ruth vint demander qu'il voulût bien l'épouser. Il la nomme plusieurs fois sa fille. Il la

BOOZ SOLLICITE LE MARIAGE DE RUTH. 389
 loue de sa retenue en ce qu'elle n'alloit point chercher de jeunes - gens , étant jeune elle - même comme elle étoit. Il ne lui parle que de la benediction du Seigneur. Il ne la méprise point comme pauvre. Et il reconnoît qu'il étoit parent de celui qu'elle avoit eu pour mari. Mais étant juste & observateur des ordonnances de la loi , il ne veut point entreprendre sur les droits d'autrui ; & il témoigne que si celui qui étoit plus proche parent refusoit de l'épouser , il le feroit avec joie, non pour satisfaire sa passion ; mais afin de faire revivre le nom du défunt dans son mariage , ainsi qu'il le déclara publiquement dans la suite. Sans doute que si l'on veut bien envisager toutes ces choses , & la circonstance du temps & du lieu où Ruth lui parloit , l'on trouvera que l'écriture nous représente Booz comme un rare exemple de modestie & de piété.



CHAPITRE IV.

1. **A** Scendit ergo Booz ad portam , & sedit ibi. Cumque vidisset propinquum præterire , de quo prius sermo habitus est , dixit ad eum: Declina paulisper , & sede hîc : vocans eum nomine suo. Qui divertit & sedit.

1. **B** Ooz donc alla à la porte *//* de la ville , & s'y assit ; & voyant passer ce parent dont il a été parlé auparavant , il lui dit en l'appellant par son nom : Venez un peu , & asseyez-vous ici. Il vint donc & il s'assit.

¶ 1. *expl.* où se tenoient les assemblées , & où se rendoient les jugemens.

Bb iij

2. Et Booz ayant pris dix hommes des anciens de la ville leur dit : Asséyez-vous ici.

3. Après qu'ils furent assis il parla à son parent de cette sorte : Noémi qui est revenue du pays de Moab, doit vendre une partie du champ d'Elimelech notre parent.

4. J'ai désiré que vous scussiez ceci, je vous l'ai voulu dire devant tous ceux qui sont assis en ce lieu, qui sont les anciens de mon peuple. Si vous voulez l'acquérir par le droit que vous avez de plus proche parent, achetez-le & acquérez-le. Que si vous êtes dans une autre pensée, declarez-le-moi, afin que je sache ce que j'ai à faire. Car il n'y a point d'autre parent que vous qui êtes le premier, & moi qui suis le second. Il lui répondit : J'achèterai le champ.

5. Booz ajouta : Quand vous aurez acheté le champ de Noémi, il faudra aussi que vous épousiez Ruth Moabite, qui a été la femme du défunt, afin que vous

2. Tollens autem Booz decem viros de senioribus civitatis, dixit ad eos : Sedete hic.

3. Quibus sedentibus locutus est ad propinquum : Partem agri fratris nostri Elimelech vendet Noemi, quæ reversa est de regione Moabitide :

4. quod audire te volui, & tibi dicere coram cunctis sedentibus, & majoribus natu de populo meo. Si vis possidere jure propinquitatis : eme & posside, sin autem displicet tibi, hoc ipsum indica mihi : ut sciam quid facere debeam, nullus enim est propinquus, excepto te, qui prior es ; & me qui secundus sum. At ille respondit : Ego agrum emam.

5. Cui dixit Booz : Quando emeris agrum de manu mulieris, Ruth quoque Moabitidem, quæ uxor defuncti fuit, debes accipere, ut

suscites nomen propinqui tui in hereditate sua.

6. Qui respondit : Cedo juri propinquitatis : neque enim posteritatem familiæ meæ delere debeo , tu meo utere privilegio , quo me libenter carere profiteor.

7. Hic autem erat mos antiquitatis in Israel inter propinquos , ut si quando alter alteri suo juri cedebat , ut esset firma concessio , solvebat homo calceamentum suum , & dabat proximo suo , hoc erat testimonium cessionis in Israel.

8. Dixit ergo propinquo suo Booz : Tolle calceamentum tuum. Quod statim solvit de pede suo.

9. At ille majoribus natu , & universo populo. Testes vos , inquit , estis hodie , quod possederim omnia quæ fuerunt Elimelech , & Chelion , & Mahalon , tradente Noemi :

10. & Ruth Moa-

fassiez revivre le nom de votre parent dans votre héritage.

6. Il lui répondit : Je vous cede mon droit de parenté. Car je ne dois pas éteindre moi-même la postérité de ma famille. Usez vous-même du privilège qui m'est acquis , dont je declare que je me prive volontairement.

7. Or c'étoit une ancienne coutume dans Israel entre les parens , que s'il arrivoit que l'un cedât son droit à l'autre , afin que la cession fût ferme , celui qui se démettoit de son droit , ôtoit son soulié & le donnoit à son parent : C'étoit là la marque & le témoignage de la cession en Israel.

8. Booz dit donc à son parent : Otez votre soulié ; & lui l'ayant aussi-tôt ôté de son pied ;

9. Booz dit devant les anciens & devant tout le peuple : Vous êtes témoins aujourd'hui que j'acquies tout ce qui a appartenu à Elimelech , à Chelion , & à Mahalon , l'ayant acheté de Noémi.

10. & que je prends pour
B b iiii

femme Ruth Moabite femme de Mahalon, afin que je fasse revivre le nom du défunt dans son héritage; & que son nom ne s'éteigne pas dans sa famille parmi ses frères & parmi son peuple. Vous êtes, dis-je, témoins de ceci.

11. Tout le peuple qui étoit à la porte & les anciens répondirent : nous en sommes témoins. Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans votre maison comme Rachel & Lia, qui ont établi la maison d'Israël //, afin qu'elle soit un exemple de vertu dans Ephrata, & que son nom soit célèbre dans Bethléem;

12. Que votre maison devienne comme la maison de Pharaën // que Thamar enfanta à Juda, par la postérité que le Seigneur vous donnera de cette jeune femme.

13. Booz donc prit Ruth & l'épousa, & après qu'elle fut mariée // le Seigneur lui

bitidem uxorem Mahalon, in conjugium sumpserim, ut suscitarem nomen defuncti in hereditate sua, ne vocabulum ejus de familia sua ac fratribus & populo deleatur. Vos, inquam, hujus rei testes estis.

11. Respondit omnis populus qui erat in porta, & majores natu. Nos testes sumus: Faciat Dominus hanc mulierem quæ ingreditur domum tuam, sicut Rachel & Liam, quæ edificaverunt domum Israel, ut sit exemplum virtutis in Ephrata, & habeat celebre nomen in Bethlehem:

12. fiatque domus tua sicut domus Pharaën, quem Thamar peperit Judæ, de femine quod tibi dederit Dominus ex hac puella.

13. Tulit itaque Booz Ruth, & accepit uxorem: ingres-

ψ. 12. expl. qui ont donné des enfans à Jacob appelé aussi Israël. Edificare pro liberis procreare. Hebraïsm.

ψ. 12. expl. qui étoit le pere des Bethléémites. Synops.

ψ. 13. lestr. ingressus est ad eam.

jusque est ad eam, & dedit illi Dominus ut conciperet, & pareret filium.

14. Dixeruntque mulieres ad Noemi: Benedictus Dominus qui non est passus ut deficeret successor familiae tuae, & vocaretur nomen ejus in Israel.

15. Et habes qui consoletur animam tuam, & enutriet senectutem, de nuro enim tua natus est, quæ te diligit & multo tibi melior est, quam si septem haberes filios.

16. Susceptumque Noemi puerum posuit in sinu suo, & nutricis ac gerulae fungebatur officio.

17. Vicinae autem mulieres congratulantes ei, & dicentes: Natus est filius Noemi: vocaverunt nomen ejus Obed: hic est pater Isai, patris David.

18. Hæ sunt generationes Phares: Phares genuit Esron,

¶ 18. *lestr.* generationes.

fit la grace de concevoir & d'enfanter un fils ;

14. & les femmes dirent à Noémi: Beni soit le Seigneur qui n'a point permis que votre famille fût sans successeur, & qui a voulu que son nom se conservât dans Israël ;

15. afin que vous ayez une personne qui console votre ame, & qui soit le soutien de votre vieillesse. Car il vous est né un enfant de votre belle-fille, qui vous aime, & qui vous vaut beaucoup mieux que si vous aviez sept fils.

16. Noémi ayant pris l'enfant, le mit dans son sein ; & elle le portoit, & lui tenoit lieu de nourrice :

17. Les femmes ses voisines s'en réjouissoient avec elle en disant: Il est né un fils à Noémi: & ils appellerent l'enfant Obed. C'est lui qui fut pere d'Isai pere de David.

18. Voici la suite de la posterité // de la famille de Phares: Phares fut pere d'Esron,

- | | |
|--|--|
| 19. Efron d'Aram ; Aram
d'Aminadab ; | 19. Efron genait
Aram , Aram genait
Aminadab , |
| 20. Aminadab de Nahaf-
fon ; Nahasson de Salmon ; | 20. Aminadab ge-
nait Nahasson , Na-
hasson genait Sal-
mon , |
| 21. Salmon de Booz ; Booz
d'Obed ; | 21. Salmon genait
Booz , Booz genait
Obed , |
| 22. Obed d'Isai , & Isai
fut pere de David. | 22. Obed genait
Isai , Isai genait Da-
vid. |



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 3. *N*oëmi qui est revenue du pays de Moab
doit vendre une partie du champ d'Elimelech
notre parent.

Synops.
Critic.

Booz ne lui parle point d'abord de mariage, mais seulement du champ qui avoit appartenu à Elimelech, desirant connoître adroitement son intention. C'estpourquoi aussi il ne lui parle que de Noëmi, quoique Ruth eût droit de vendre une partie de ce champ aussi-bien qu'elle. Mais on demande comment Noëmi & Ruth pouvoient vendre cet heritage, puisque suivant l'ordonnance de la loi qui défendoit que le bien fortît des familles, il devoit appartenir à celui là même à qui Booz proposoit de l'acheter, comme étant le parent le plus proche d'Elimelech qui étoit mort. A quoi on répond, qu'encore que la propriété appartint à ce parent, que l'écriture ne nomme point, Noëmi & Ruth

BOOZ ENTRE DANS LE DROIT DE POUX. RUTH. 395
en avoient leur vie durant l'usufruit, & qu'ainsi
elles pouvoient disposer de cet usufruit comme
d'une chose qui étoit à elles.

*¶. 6. Je vous cede mon droit de parenté. Car je
ne dois pas éteindre moi-même la posterité de ma
famille.*

Ce parent ayant d'abord consenti à user du
droit qu'il avoit d'acheter ce champ, selon qu'on
vient de le dire, se vit ensuite engagé par là à
épouser Ruth la veuve du fils d'Elimelech, parce-
que dans l'ordre la veuve devoit être épousée par
un des proches du défunt, pour faire revivre son
nom, & que celui qui l'épousoit devenoit en
même-temps héritier de tous ses biens. Lors donc
que Booz lui déclara, que s'il achetoit ce bien,
*il falloit qu'il épousât Ruth Moabite, afin que le
nom de son parent ne fût pas éteint dans son hé-
ritage*, il aima mieux céder à Booz le droit de sa
parenté. Car je ne dois pas, lui dit-il, éteindre
moi-même la posterité de ma famille.

Mais ne pouvoit-il donc pas & obéir à la
loi, & n'éteindre pas néanmoins la posterité de
sa famille, puisque l'aîné seul portoit le nom du
défunt, & que les autres se nommoient comme
leur père? Sans doute qu'il le pouvoit. Mais ce
qui le rendoit peut-être excusable, c'est qu'il
en voyoit un autre, sçavoir Booz, qui paroissoit
disposé à faire revivre le nom du défunt en se
mariant à sa veuve. Car pourvu qu'un des pa-
rens se portât à satisfaire à la loi, quand même
il auroit été éloigné, tous les autres quoique plus
proches, étoient dispensés de cette ordon-
nance.

Il est remarquable, dit un savant Interprète, *Estius in
hunc loc.*

que l'Écriture ne nomme jamais ce parent. Et peut-être, ajoute-t-il, qu'elle en use ainsi exprès, le jugeant indigne d'être nommé, comme un homme indifférent & sans affection, qui refusoit d'accomplir la loi en ne voulant pas faire passer à la postérité le nom de son plus proche parent. L'on peut voir sur le vingt-cinquième chapitre du Deutéronome ce qu'on y a rapporté des sentimens des saints Peres sur cette ordonnance de la loi, & ce qu'elle figuroit dans la loi nouvelle.

v. 7. Or c'étoit une ancienne coutume dans Israël entre les parens.... que celui qui se démettoit de son droit, ôtoit son soulié, & le donnoit à son parent.

On verra encore dans le même endroit du Deutéronome que nous venons de citer, l'explication de toute cette cérémonie, avec quelques autres circonstances qui serviront à mieux entendre ce qui est marqué ici moins en détail. C'est pourquoi nous nous dispensons de le répéter présentement. L'on peut voir aussi sur le troisième verset du vingt-troisième chapitre du Deutéronome l'explication de l'ordonnance par laquelle Dieu défendoit que les Moabites fussent reçus dans l'assemblée d'Israël, & ce qu'on a rapporté de saint Augustin, pour faire voir que le mariage de Ruth Moabite avec Booz ne fut point contre la loi.

v. 9. Booz dit devant les Anciens & devant tout le peuple: Vous êtes témoins aujourd'hui..... que je prends pour femme Ruth Moabite, femme de Mahalon, afin que je fasse revivre le nom du défunt dans son héritage, &c.

*Theod.
in Ruth.
qu. 2.*

Il faut admirer, dit un grand Evêque, la

piété & la justesse du raisonnement & de la conduite de Booz. Car c'est , ajoute ce Pere, comme s'il faisoit cette declaration à tous les anciens & à tout le peuple : Je ne suis point violateur de la loi, en prenant pour femme cette Moabite ; mais je fais voir au-contraire que j'accomplis cette loi divine, lorsque je desire empêcher par-là que la memoire du défunt ne soit éteinte. C'est donc seulement l'accomplissement de la volonté de Dieu que Booz regardoit dans ce mariage, & ce qu'il devoit à la memoire de son parent. Heureux ceux qui étant Chrétiens, & par conséquent obligés à une plus grande perfection, imitent au-moins cet ancien juste dans sa modestie, dans son équité, dans sa generosité, & dans son humble simplicité ; qui regardent, comme lui, lorsqu'ils pensent à se marier, plutôt ce que la volonté du Seigneur exige d'eux, que non pas ce que l'ambition, ou l'avarice, ou la passion leur inspire ; & qui contractant ainsi un saint mariage, se mettent en état de donner à Dieu des enfans, qui deviennent comme les peres & les meres du Messie par l'accomplissement de sa volonté !

On demande comment ce que dit Booz : *Qu'il vouloit faire revivre le nom du défunt*, fut accompli, puisque celui qui nâquit de son mariage se nomma le fils de Booz, & non pas de Mahalon ou d'Elimelech. A quoi un savant Auteur *Esquise* répond, que Booz satisfit à l'ordonnance de la loi autant qu'il étoit en lui, ayant eu dessein de faire appeller fils de Mahalon le fils qui nâquit de Ruth : mais que comme il étoit un homme riche & puissant, & que Mahalon au-contraire

étoit assez peu connu, comme étant mort en un pays étranger; c'est ce qui fut cause que le fils de Ruth fut nommé communément le fils de Booz.

Voilà la maniere dont nous pouvons envisager cette histoire du mariage de Ruth selon la lettre. Mais autant, dit saint Ambroise, qu'elle paroît simple en elle-même, autant est-elle remplie de mystères. *Historia simplex; sed alta mysteria. Aliud enim gerchatur; aliud figurabatur.*

Ambr. de fid. l. 3. c. 5. tom. 4. p. 154. Idem in Luc. l. 3. cap. 3. tom. 3. p. 50. 51.

Hieron. in Of. proöm. Exod. 3. 5.

Ambr. in ibid. ut supr.

Jos. 5. 16.

Jean. 3.

Ibid. 1.

En effet, ce même Saint représente Booz comme la figure de JESUS-CHRIST, & Ruth comme celle de l'Eglise, qui étant pauvre, miserable & étrangere, n'a pas laissé d'être regardée du Fils de Dieu avec une bonté infinie. Celle qui étoit d'abord, dit saint Jérôme, couchée à ses pieds, a été depuis élevée & comme placée à la tête de l'Evangile, & de la nouvelle loi: *facentem ad pedes, ad caput Evangelii transtulit.* Ce n'a point été Moïse, dit saint Ambroise, qui a dû être l'Epoux; car c'est à lui qu'il a été ordonné d'ôter ses souliés de ses pieds, afin qu'il cedât, & rendît la déference qu'il devoit à son Seigneur. Ce n'a point été Josué non plus qui a dû avoir l'Epouse. Car on lui a dit aussi d'ôter son soulié de ses pieds, de peur que la ressemblance du même nom de *Jesui* ne le fit passer pour l'Epoux de l'Eglise. Il n'y a point d'autre Epoux que JESUS-CHRIST seul, dont saint Jean a dit: *Que celui qui a l'Epouse, est l'Epoux.* On ôte donc le soulié aux autres; mais on ne peut point l'ôter à l'Epoux divin, puisque le saint Précurseur a déclaré: *Qu'il n'étoit pas digne lui-même de délier son soulié.* C'est à lui, comme au seul Epoux

que l'Eglise venant des Gentils , figurée par Ruth , & étant d'abord pauvre & dans la faim , mais ayant été enrichie par la moisson de JESUS-CHRIST , est unie pour toujours par un mariage tout divin. C'est elle qui recueillant dans le secret de son cœur les saints épics de la parole ceste , afin de nourrir cette ancienne veuve , c'est-à-dire , la Synagogue , figurée par Noëmi , & desolée par la mort de ses enfans , c'est-à-dire , de son peuple , qui étoit véritablement mort aux yeux de Dieu , lui a donné en effet une nouvelle nourriture. *Solus ergo Christus est sponsus cui illa veniens ex gentibus sponsa ante inops atque jejuna, sed jam Christi messe dives, innubat, qua manipulos fecunda segetis verbi que reliquias gremio legat mentis interno, ut exhaustam illam viduam morte filii, atque inopem defuncti populi matrem novis pascat alimentis.*

Ce qu'entend ce Saint , c'est que l'Eglise , qui étoit une étrangere comme Ruth , ayant recueilli le grain de la parole de Dieu au milieu de la Synagogue , s'en est servie très-avantageusement pour lui procurer à elle-même en la personne de tant de Juifs qui se convertirent , une nourriture qui étoit nouvelle à leur égard , parce-qu'étant demeurés jusqu'alors attachés Judaïquement à la seule lettre qui tue , ils commencèrent de participer à l'esprit qui vivifie. Ni l'Epoux , qui est JESUS-CHRIST , ni l'Epouse , qui est l'Eglise , n'ont point envié à la Synagogue , comme il dit encore , ces épics vivifiants de sa divine moisson. Et plût à Dieu , ajoûte ce Saint , qu'elle ne s'en fût point privée elle-même ! *Utinam se non ipsa excluderet ?*

Nous pouvons bien dire, que l'Eglise fait encore tous les jours en la personne de ses Pasteurs la même chose en notre faveur. Elle est continuellement occupée à glanner pour nous dans le champ de Dieu, afin de nous procurer la divine nourriture, qui peut seule conserver en nous la vie de la grace. Dieu veuille, selon le souhait de saint Ambroise, que nous ne soyons pas si malheureux que de nous exclure nous-mêmes de ce celeste banquet qu'elle nous prépare.

ÿ. II. *Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans votre maison comme Rachel & Lia, qui ont établi la maison d'Israel, afin qu'elle soit un exemple de vertu dans Ephrata, & que son nom soit celebre dans Bethléem.*

Rachel & Lia sont particulièrement nommées en ce lieu, parcequ'elles avoient aussi quitté leur pays pour suivre Jacob. Saint Ambroise dit, que cette benediction que tout le peuple donna à Ruth étoit une espece de prophetie, par laquelle ils declaroient que JESUS-CHRIST devoit naître de sa race dans Ephrata, c'est-à-dire, dans Bethléem. Car il témoigne qu'elle contribua véritablement en cela à établir la maison d'Israel: Que cette vertu qu'ils souhaitoient qu'elle fit éclater dans Ephrata; car c'est ainsi qu'il lisoit cet endroit de l'Ecriture, étoit celle qui a paru en la personne de JESUS-CHRIST, lorsqu'il assembla tous les peuples des nations dans l'Eglise: Et que son nom est devenu celebre dans Bethléem, lorsque cette ville a été le lieu de la naissance du Messie, qui nâquit d'elle selon la chair.

*Amb.
in Luc.
l. 3. c. 3.
Menoch.
in hunc
locum.*

Remarquez

Remarquez, dit saint Chrysoſtome, dans la perſonne de Ruth une figure de ce qui nous regarde nous-mêmes. Cette femme étoit étrangere & dans la dernière extrémité. Booz cependant ne mépriſa ni ſa pauvreté ni ſa baſſeſſe; de même que JESUS-CHRIST a pris l'Egliſe, quoique pauvre & étrangere, pour l'épouſer & lui faire part de tous ſes biens. Mais comme Ruth n'eût jamais été honorée de cette alliance, ſi elle n'avoit quitté ſon pere, renoncé à ſon pays, & mépriſé ſa maiſon & tous ſes parens; l'Egliſe de même n'eſt devenue agreable à ſon Epoux, qu'après avoir quitté ſa première vie, & tout le dérèglement de ſes peres. C'eſt ce qui a rendu Ruth, comme l'Egliſe, la mere des Rois; puisſque ç'a été de ſa race qu'eſt ſorti David.

Fin du Livre de Ruth.



T A B L E

DES PRINCIPALES CHOSES contenues dans ce Livre des Juges & de Ruth.

A		souffrir à soixante & dix autres autres Rois. 2. & 11
A	BDON Juge d'Is- raël. <i>page 217</i>	AHIALON Juge d'Is- raël. 217
	ABESAN Juge d'Israel. 216	S. AMBROISE appelé à l'Episcopat de Milan, quoiqu'il ne fût encore que Catechumene. 206
ABIMELECH fait tuer tous ses freres. 172. & <i>suiv.</i>	Il se fait reconnoître roi par les habitans de Si- chem. <i>ibid.</i>	AOD se servoit de sa main gauche comme de sa droite. 38
Il attaque Sichem qui s'étoit revoltée contre lui, la prend & la détruit entie- rement, jusqu'à y répan- dre du sel. 165. & <i>suiv.</i>	Il meurt au siege de la ville de Thebes. 171	Il tue Eglon roi des Moabites, & met les Is- raelites en liberté. 39. & <i>suiv.</i>
Comment Dieu aban- donna à la cruauté d'Abi- melech tous les enfans de Gedeon. 174	ACTION. Une seule action injuste entraîne sou- vent après soi une suite très-grande d'évenemens funestes. 354	Si Aod a commis un mensonge en parlant à Eglon. 49
ADONIBZECH, sa cruauté est punie du même supplice qu'il avoit fait		S'il l'a pu tuer sans crime. 50
		Aod justifié par l'exem- ple d'Abraham & de Ju- dith. <i>ibid.</i>
		ARCHÉ, pourquoi ap- pellée la maison de Dieu 311.
		ARIENS. Etat déplora- ble de l'Eglise du temps des Ariens. 328.

B
BARAC assisté de la prophétesse Débora, défait Sisara General de l'armée de Jabin roi des Chananéens.

56. & *suiv.*

Il n'étoit ni le fils, ni le mari de Débora. 62

BASTARDS exclus des dignités & charges publiques par la loi. 201. 205

BENJAMIN. Cette seule tribu soutient ceux de Gabaa contre toutes les autres. 328.

& *suiv.*

Elle remporte deux grandes victoires, & est enfin vaincue & taillée en pieces, & reduite à six cens hommes. 333.

& *suiv.* V. *Gabaa & Silo.*

S. BERNARD blâmé injustement d'avoir engagé les Princes dans une guerre sainte, dont le succès avoit été très-funeste. 341

BETHEL appelée auparavant Luza. 6

BETHLEHEM. Deux villes de ce nom, une en la tribu de Zabulon, & l'autre en la tribu de Juda. 295

BOOZ. Sa bonté envers Ruth, qui glanoit dans son champ. 372. 379. v. *Ruth.*

Booz figure de **JESUS-CHRIST**, son champ figure de l'Eglise. 379. 398

C

CALB donne sa fille Axa en mariage à Othoniel pour recompense de ce qu'il

avoit pris la ville de Cariath-sepher. 16.

CHARITE. Elle nous oblige de nous secourir mutuellement. 11

CHATIMENT. Un esprit superbe s'humilie difficilement sous la main de Dieu, lors même qu'il est abattu & comme accablé sous le poids de ses châtimens. 101

CHRÉTIENS. Il y en a plusieurs qui se tiennent entre Dieu & le monde, ne pouvant prendre une ferme résolution de rompre avec l'ennemi de Dieu. 88

CINEBENS descendants de Jethro beau-pere de Moïse, préfèrent la demeure du desert à celle d'une campagne très-agreable. 18

CIRCONCISION, caractere de l'alliance d'Israel avec le Seigneur. 230

Figure du Batême. 343

CONFIANCE en ses propres forces combien vaine. 339

CROIX. Onction & douceur ineffable parmi les croix. 33

D

DAN. Six cens hommes de cette tribu surprennent la ville de Laïs, lui font changer de nom, l'appellent Dan. 302. & 303

Ils établissent dans cette ville l'idole de Michas, qu'ils lui avoient enlevée, aussi-bien que son Prêtre. 303

DAVID se reconnoissant

C c ij

coupable & digne de châti-
ment, demande à Dieu de
tomber plutôt entre les mains
qu'en celles des hommes. 190

DEBORAH. Si elle doit être
mise au rang des Juges d'Is-
raël. 61. & 62

Cantique de Débora. 73.
& *suiv.* 80. & 81

DIEU differe de nous guerir
de nos defauts pour nous con-
vaincre du besoin que nous
avons de sa grace. 43. & 44

Dieu se plaît à secourir ceux
qui crient vers lui, quand il
les voit sans défense. 84

Les pensées de Dieu sont
très-differentes de celles qu'
inspire ordinairement la gran-
deur & la vanité du siecle. 102

Regard de Dieu plein de ver-
tu & de grace. 109

Dieu n'est point astringent
aux loix qu'il a établies. 110.
111. & 201

Son nom est ineffable. 234

Les choses les plus mépri-
sables deviennent toute-puif-
santes entre les mains de Dieu.
267

Dieu ne s'est servi que de
douze hommes, la plupart
très-ignorans & de fort basse
naissance, pour soumettre
toute la terre à la foi. *Ibid.*

Dieu est terrible dans les
conseils de son ineffable con-
duite à l'égard des hommes.

341

Dieu fait servir à l'exécu-
tion de ses plus grands def-

seins des événemens que l'on
regarde comme de purs effets
du hazard. 365

Il est à craindre que le
cœur ne soit vuide de Dieu,
lorsqu'il en parle si peu. 378

E

EGLEISE. Pourquoi figu-
rée par le pressoir. 116

Elle est composée de forts
& de foibles. 257

EPHRAÏM. Ceux de cette
tribu jaloux de la gloire de
Jephté. 214. 219. & *suiv.*

Ils sont reconnus par la
prononciation du mot *Schib-
boleth.* 216. & 220

F

FAUTE. Les fautes des
Principes sont beaucoup
plus grandes & souvent mê-
me irréparables 204

FOIBLESSE. Defauts, in-
firmité. Dieu nous en laisse
pour empêcher l'élevation de
notre cœur, & pour nous obli-
ger de veiller sans cesse. 20.
21. 43. & 44

Il ne faut pas s'abattre pour
ses foiblesse; mais se tenir
ferme entre les mains de Dieu.
52. & 64

Plus Dieu nous remplit de
sa force, plus il nous remplit
du sentiment de notre foiblesse
& de notre indignité. 106.
& 131

La force de Dieu ne se fait
jamais plus admirer que dans
la plus grande foiblesse de sa
creature. 106

Il y a une infirmité qui devient la source d'une plus grande vertu.	131	ronnoit.	97. & 111
FORNICATION spirituelle, ce que c'est.	324	Il demande un second & un troisieme signe.	99
FOI. Elle est rare parmi les Chrétiens mêmes.	66	S'il ne pecha point en demandant un second signe.	114
G		Signe de la toison donné à Gedeon.	99. & 116
GABAA, ville de la tribu de Benjamin.	326	Ce qu'elle signifioit	118 & <i>suiv.</i>
Adresse admirable de ceux de cette ville.	329	De trente-deux mille hommes qu'il avoit dans son armée vingt-deux mille se retirent d'eux-mêmes.	120. & 128
Outrage fait à la femme d'un Levite par quelques habitans de Gabaa.	318. 322. & 323	Des dix mille qui lui restoient, il n'en retient que trois cens.	121 & 129
Les Israelites en ayant demandé inutilement satisfaction, viennent attaquer Gabaa avec quatre cens mille hommes.	330. & <i>suiv.</i>	Il va de nuit dans le camp des Madianites; & est encouragé par le recit qu'un soldat fit de son songe à son compagnon.	123. 132. & 133
Après avoir été battus deux fois ils combattent une troisieme, & remportent une victoire si entiere qu'il ne resta que six cens hommes de toute la tribu de Benjamin.	332. & <i>suiv.</i>	De quelle maniere il arma ses trois cens soldats.	124. & 135
GEDEON. Apparition d'un Ange qui lui commande de délivrer Israel.	93. & 94	Pourquoi Dieu veut qu'il combatte avec si peu de gens.	127
Humilité de Gedeon.	94. 106. 114. & 115	Ce que signifioit ce petit nombre de soldats qu'il retint.	129. & <i>suiv.</i>
Il demande un signe afin de pouvoir s'assurer que c'étoit le Seigneur qui lui parloit.	94	Explication de ce combat de Gedeon.	137. & <i>suiv.</i>
Il craint de mourir, parcequ'il a vû l'Ange du Seigneur,	96. & 109	Gedeon figure de JESUS-CHRIST.	134. 137. & <i>suiv.</i>
Il détruit l'autel de Baal & coupe le bois qui l'environnoit.		& 154	
		Gedeon adoucit la colere de ceux d'Ephraïm par la sagesse de sa réponse.	140. 148. & 149
		Refus joint à la raillerie de ceux de Soccoth.	141. 149. & 150.

Leur punition. 150. & 151
 Il refuse la couronne que les
 Israelites lui offrent. 145. 153.
 & 154

Il fait un éphod, c'est-à-
 dire, un habit sacerdotal, qui
 fut depuis aux Israelites une
 occasion d'idolatrie. 146. &
 155

Si Gedeon pecha en faisant
 cet éphod. 156. & *suiv.*

Mort de Gedeon. 147. &
 256

H

HEBRON, appelée au-
 paravat Cariatharbé. 3
 Elle fut donnée à Caleb. 5

HERETIQUES s'appro-
 prient injustement l'Eglise
 qui est l'épouse de **JESUS-**
CHRIST. 252

Ils sont figurés par les re-
 nards. 259

HOSPITALITE, vertu fort
 recommandée. 321

I

JABB'S GALAAD. Cette
 ville passée au fil de l'épée,
 à l'exception des filles. 346

JAHIEL reçoit Sisara dans sa
 tente, & le tue lorsqu'il étoit
 endormi. 57. & 58

Si on la peut excuser de
 mensonge & de trahison. 68.
 & *suiv.*

Si elle se servit d'un clou de
 fer ou de bois. 72

Ce que cette femme figu-
 roit. 72. & 73

JAIR de Galaad Juge d'Is-
 raël. 181

JESUS'S ENNS épargnés par
 ceux de la tribu de Benja-
 min. 5

Ils demeurèrent à Jerusalem
 avec ceux de Benjamin. *ibid.*

JEPHTHÉ fils de Galaad
 & d'une femme prostituée est
 chassé de la maison de son
 pere. 191. & 202

Il devient chef de gens qui
 ne vivoient que de voleries.
 191

Les anciens de Galaad le
 viennent prier d'être leur
 prince pour les défendre con-
 tre les Ammonites. 192. 193.
 & 204

Il fait un vœu à Dieu pour
 obtenir la victoire. 197

Il défait les Ammonites.
 198

Au retour de sa victoire,
 il rencontre sa fille, & lui de-
 clare le vœu qu'il avoit fait.
Ibid.

Elle consent qu'il accom-
 plisse son vœu, & demande
 seulement deux mois pour
 pleurer sa virginité. 199

Il accomplit son vœu. 200

Il est un modèle de la pru-
 dence & de la justice avec la-
 quelle les Princes doivent
 agir avant que d'entreprendre
 la guerre. 193. & 206

Si le vœu que fit Jephthé n'é-
 toit point temeraire. Les Peres
 de l'Eglise partagés sur ce su-
 jet. 208. & *suiv.*

Si on peut excuser Jephthé
 d'ambition. 203. & 204

Si Jephthé immola effectivement sa fille, ou s'il la consacra seulement à une perpétuelle virginité. 210

Jephthé figure de J E S U S-CHRIST. 211. *& suiv.* & 219

Soumission de sa fille, image de celle des vrais fidelles. 214

JERICHO. Son territoire fort agreable & très-fertile, & planté de palmiers. 18

Elle est appellée autrement, ville des palmes. 38

JERUSALEM prise par la tribu de Juda. 3

Jerusalem appellée Jebus auparavant. 314. 321. & 322

IMPIES. Leur voie est très-dure. 32

Dieu se rira d'eux au jour de leur mort. 90

JOATHAN seul de soixante & dix enfans de Gedeon échappé à la cruauté d'Abimelech. 160

Il se sert d'une parabole pour représenter aux Sichimites la folie de leur conduite en choisissant pour leur roi Abimelech. 161. 175. *& suiv.*

JOSUE. Sa mort. 23

ISRAELITES sont exposés en proie à leurs ennemis, pour les faire souvenir qu'ils avoient quitté Dieu. 31. & 186

S'étant alliés par mariage avec les Chananéens, tombent ensuite dans l'idolatrie. 36

Indulgence des Israelites à

l'égard des Chananéens sur un sujet de chute & de ruine pour eux. 21. & 22

Les Israelites au nombre de quatre cens mille sont barbus deux fois par les Benjamins qui n'étoient que vingt-cinq mille. 339. & 341

JUDA. Cette tribu marche à la tête des autres tribus, pour aller combattre les Chananéens.

L

LEvite dont la femme avoit été outragée par ceux de Gabaa, coupe son corps en douze parts, & l'envoie aux douze tribus. 318

LIBERTINS. Leur force d'esprit une vaine force & une marque de foiblesse. 267

M

MAL. Il n'est point permis sous prétexte de quelque bien qui en puisse arriver. 323

MANUE' pere de Samson demande à l'Ange son nom. 225

Il s' imagine qu'il va mourir, parce, dit-il, qu'il a vu Dieu. 226

Sainte inquietude de Manué pour savoir comment il se devoit conduire à l'égard du fils que l'Ange lui promet. 223. & 231

MARIAGE autrefois préféré à l'état de virginité. 199. & 210.

Si un homme meurt sans

- enfans, la loi ordonne que son plus proche parent épouse la veuve pour lui susciter des enfans. 386. & 387
 Ce que devoit faire le plus proche parent lorsqu'il refusoit de l'épouser. 391
 Belles regles pour les personnes qui pensent à se marier. 397
 MASPFA, lieu proche de Silo. 337
 MÉ'CHANS. Dieu fait un très-bon usage des méchans, au-lieu que les méchans font un mauvais usage des creatures, qui sont bonnes étant l'ouvrage de Dieu. 179
 MÈRES chrétiennes obligées de se purifier, afin de mériter à leurs enfans la grace du Bâ-tême. 229
 MICHA S. Son idolatrie. 290. & *suiv.*
 Il retient un jeune homme Levite qui étoit venu chez lui, & le fait son prêtre. *Ibid.*
 N
 NAZARÉEN. Signification de ce mot. 228
 Deux sortes de Nazaréens. 230
 Les Chrétiens deviennent des Nazaréens par le Bâ-tême. 229
 S'il y avoit quelque impureté dans les viandes défendues aux Nazaréens. 228
 Noémi s'en va avec son mari dans le pays de Moab à cause de la famine. 359.
v. Booz & Ruth.
 Si Noémi fit bien de tant presser ses deux belles-filles de s'en retourner en leur pays. 367. & 368
 O
 OTHONIEL premier Juge d'Israël. 9. & 46
 Il délivre Israël de la servitude de Chufan roi de Mésopotamie. 37 & 46
 P
 PALESTINE pleine de renards. 259
 PARABOLE de Joathan fils de Gedeon aux Sichimites. 161. 175. 176. & *suiv.*
 PASSIONS. Elles sont autant de dieux étrangers que nous adorons. 324
 PASTEUR. Faux Pasteurs qui font de la Religion une espèce de trafic. 309
 PATIENCE. JÉSUS-CHRIST a fait éclater sa patience toute-puissante en demeurant immobile sur la croix lorsque ses ennemis le pressoient d'en descendre. 86. & 265
 SAINT PAUL marqué par ces paroles : *Benjamin sera un loup ravissant.* 196
 SAINTE PAULE. Son voyage en la Palestine. 64
 PÉNITENCE. Elle a la force de desarmer la justice de Dieu. 190
 PÉRECUSSION. Heureux ceux qui la souffrent. 104

PIÈTE' véritable , en quoi elle consiste. 310

PRE'DICATEURS Evangeliques. Leur simplicité & patience. 265

PROSPERITE'. Elle produit d'ordinaire l'élevement de cœur. 20

PUNIR. Pour entreprendre de punir les fautes des autres , il faut se purifier le premier. 342

R

RECHABITE descendoient des Cinéens. 18

RELIQUES. Puissance des os de saint Babylas. 265. & 266

ROI. La loi de Dieu nous oblige indispensablement d'honorer & de respecter les Rois. 50

Respect de David pour le roi Saül qui le persécutoit à mort. 51

RUTH. Elle ne veut point quitter Noémi sa belle-mere. 362

Sa grande déference pour sa belle-mere. 366. 367

On voit en Ruth l'accomplissement de cette parole de l'Evangile : *De deux l'un sera pris & l'autre laissé.* 366

Ruth étoit de la ville de Petra en Arabie. 367

Elle va glaner dans le champ de Booz. 372

Humilité de Ruth. 372. 373. 378. & 380

Ruth condamnera au jour

du Jugement un grand nombre de femmes Chrétiennes. 377

Vertu de Ruth comparée à celle d'Abraham. 367

Ruth figure de l'Eglise. 398. & 399

Elle épouse Booz , & devient mere d'Obed ayeul de David , & l'un des ancêtres de JESUS-CHRIST. 393

S

SACRIFICE. Il ne devoit s'offrir qu'en un seul lieu. 157

SAMGAR tue six cens Philistins avec un soc de charue. 41. & 83

SAMSON. Sa naissance miraculeuse d'une mere sterile prédite par un Ange. 221. & 227

Seconde apparition du même Ange. 223. & 224

L'Ange dispaçoit en s'élevant avec les flammes. 225

Samson , Nazaréen dès son enfance. 228

La mere de Samson obligée de vivre comme les Nazaréens jusqu'à la naissance de son fils. 222. & 228

Belle reflexion pour les meres sur ce sujet. 229

Samson épouse une femme Philistine. 237. & 238

Il déchire de ses seules mains un lion , le met en pieces. 238. & 239

Il trouve peu de jours après un rayon de miel dans

- la gueule de ce lion. *ibid.* de l'importuner l'oblige de lui découvrir ce qui le rendoit si fort. 268. & *suiv.* & 279
- Il propose un énigme aux Philistins le jour de ses nocces. 240
- Les Philistins découvrent le sens de cet énigme par le moyen de sa femme. 240. 241. & 250
- Samson figure de JÉSUS-CHRIST. 246. 261. 264 & 278
- Sens spirituel de l'énigme de Samson. 248
- Lion tué par Samson, dans la gueule duquel se trouva un rayon de miel, figure de JÉSUS-CHRIST. 249. & 250
- Samson en certaines choses figure de JÉSUS-CHRIST, & en d'autres figure de ses membres. 251
- Il prend trois cens renards, les lie l'un à l'autre par la queue, y attache des flambeaux, & les envoie dans les bleds des Philistins pour les brûler. 254. & *suiv.*
- N'ayant dans sa main qu'une machoire d'âne il en tue mille Philistins. 256
- Etant pressé d'une extrême soif il a recours à Dieu, & il fait sortir une source d'eau d'une dent de cette machoire. 257. 265. & 266
- Il va en la ville de Gaza, & enleve la nuit les deux portes de la ville, & les porte jusques sur le haut d'une montagne. 268. & 277
- Il aime Dalila, qui à force de l'importuner l'oblige de lui découvrir ce qui le rendoit si fort. 268. & *suiv.* & 279
- Il perd sa force en perdant ses cheveux. 272. & 282
- Il tombe entre les mains des Philistins qui lui crevent les yeux, & le jettent dans une prison où ils lui font tourner la meule du moulin. 273
- Samson ébranle deux colonnes, qui en tombant entraînent la ruine de la maison où les Philistins s'étoient assemblés en très-grand nombre; & fait mourir en mourant lui-même plus de Philistins qu'il n'avoit fait durant sa vie. 274. 275. 286. & 287
- L'aveuglement du corps en Samson devient comme la source d'une nouvelle lumière. 283
- Samson figure de JÉSUS-CHRIST, comme Dalila, de la Synagogue. 289
- Amour de Samson pour Dalila lui fut une source de quantité de maux. 279
- SERMENT des Israelites de ne donner leurs filles en mariage à aucun des Benjamites. 353
- La legereté & l'imprudence d'un serment ne sont pas des raisons qui exemptent de le tenir. 352
- SERPENT d'airain élevé dans le desert par l'ordre de Dieu pour la guérison des

T A B L E.

418

Israélites, devint depuis un
sujet d'idolâtrie. 159

SICHEM. L'affection des
habitans de cette ville pour
Abimelech se change en une
haine mortelle. 164. & 178.

v. *Abimelech.*

SILO, lieu fameux à cause
de l'Arche. 311. 329. & 344

Enlèvement des filles de
Silo par les Benjamites. 349

SISARA tué par Jabel fem-
me de Haber, & comment. 55

SONGÈ renvoyés de Dieu.
133

T

TABERNACLE. Il fut
érigé à Silo après le pas-

sage du Jourdain.

TENTATION. Sa longueur
est à craindre. 28

THOLA Juge d'Israël.
181

V

VIE présente. S'y re-
garder comme en un
exil. 117

VIGILANCE continuelle,
nécessaire pour conserver la
grace. 14

VOIE. La voie des impies
est une voie très-dure. 32

Employer les voies de dou-
ceur auparavant que d'en ven-
ir à celles de rigueur. 337

Fin de la Table du Livre des Juges & de Ruth.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE
NAVARRÉ: A nos amés & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours
de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, Intendants de
nos Provinces, Grand-Conseil, Baillifs, Senéchaux, Prevôts, ou leurs Lieu-
tenans, & à tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra; SALUT.
Notre bien amé GUILLAUME DESPREZ, l'un de nos Imprimeurs-Libraires ordi-
naire, Nous a fait exposer que par l'Arrêt de notre Conseil du 13. Aoust 1703.
Nous avons ordonné que le temps accordé par nos Lettres de Privileges pour
l'impression des Livres, ne se compteroit que du jourde leur datte; & par autre
Arrêt de notre Conseil du 3. Aoust 1706. Nous avons aussi ordonné que les Pri-
vileges accordés à l'Exposant pour l'impression, vente & debit, de *L'Ancien*
& *du Nouveau Testament de la Traduction du Sieur LE MAISTRE DE SACI, avec*
des Explications, seroient rapportés; à quoi ayant obeï, il Nous a très-hum-
blement fait remonter en même-temps, que non seulement il est chargé d'un
grand nombre d'exemplaires de ce Livre qu'il a imprimé en trois grandeurs
différentes, & est sur le point de l'imprimer dans une autre forme: de plus
qu'il est chargé de tout le papier nécessaire pour cette nouvelle impression; &
mais encore qu'il est de notoriété qu'il a donné une somme très-considérable
pour le Manuscrit de cet Ouvrage, & qu'on l'a obligé par le traité qu'il a fait
avec le Sieur Issaly, ancien Avocat au Parlement de Paris, en qualité d'execu-
teur testamentaire & de Legataire universel dudit feu Sieur de Saci, à de
grosses charges, qui égalent au moins la somme qu'il a donnée; ce qui le rui-
neroit entierement s'il ne Nous plaisoit de lui accorder de nouvelles Lettres
de Privileges pour l'impression, vente & debit dudit Livre. A CES CAUSES,
voulant donner à l'Exposant le moyen de retirer les avances qu'il a été obligé

de faire pour mettre cet ouvrage en sa perfection ; Nous de notre grace speciale lui permettons & accordons par ces Présentes, d'imprimer ou faire imprimer, vendre & debiter, *L'Ancien & le Nouveau Testament, de la Traduction du feu Sieur le Maître de Sacy, telle qu'elle a été imprimée in quarto en mil sept cens deux, avec des Explications & même des Notes courtes, telles qu'elles ont aussi été imprimées en différentes années ; de telle maniere, forme, grandeur, caractère, & le tout ensemble ou séparément, ainsi qu'il sera jugé convenable pour l'édification des personnes pieuses ; & ce l'espace de vingt années entieres & consecutives, à compter du jour & date des Présentes* : Lesquelles serviront tant pour ce qui est déjà imprimé, que pour les *Epîtres de saint Paul* qui restent à imprimer avec les grandes Explications. Faisons très-expresses inhibitions & défenses à tous Libraires ou autres personnes, de telle qualité ou condition qu'elles soient, même aux Marchands étrangers d'en apporter ni debiter dans ce Royaume d'autres impressions que de celles qui auront été faites par l'Exposant, ou par ceux qui auront droit de lui, soit en tout ou partie, soit du Texte, des Explications ou des Notes, ou même sur les précédentes Editions ; le tout à peine de dix mil livres d'amende payable par chacun des contrevenans, moitié à Nous, & l'autre moitié à l'Exposant, de confiscation des Exemplaires contrefaits, des presses, caractères & ustanciles qui auront servi ausdites impressions contrefaites, & de tous dépens, dommages & interests au profit dudit Exposant ; à la charge que les impressions desdits Livres seront faites dans notre Royaume, & non ailleurs, sur de bon papier & en beaux caracteres, suivant les Reglemens de la Librairie : Qu'il en sera mis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans la Bibliothèque de notre très-cher & feal Chevalier Chancelier & Garde des Sceaux de France, le Sieur Phelypeaux de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres : Et que ces Présentes seront registrées tout au long dans le Registre de la Communauté des Imprimeurs-Libraires de Paris ; le tout à peine de nullité des Présentes : du contenu desquelles Nous vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant pleinement & paisiblement, & ceux qui auront droit de lui, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun empêchement. Voulons aussi qu'en mettant au commencement ou à la fin desdits Livres une copie des Présentes, elles soient tenues pour dûement signifiées, & que foi y soit ajoutée, & aux copies collationnées par l'un de nos amis & feaux Conseillers & Secretaires, comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis de faire pour l'exécution des Présentes tous Exploits, Saïsses & autres Actes necessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires, ni oppositions ou appellations quelconques : C A R tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles le vingt-septième Decembre, l'an de grace mil sept cens cinq, & de notre Regne le soixante-troisième. Par le Roi en son Conseil,

LE PETIT.

Registré sur le Registre numero 2. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 113. numero 222. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Aoust 1703. A Paris ce deuxième jour de Juin mil sept cens six.

GUBRIN, Syndic.